



Changement de statut marital

Par **lemlau66**, le **07/05/2009** à **21:39**

Bonjour,rnrnVoilà, mes parents on décidés de changer de statut de mariage pour une donation au dernier des vivant. Ils on mandatés un notaire pour cette acte. rnCe notaire est entré en contact avec mon frère pour lui demander de signer un document concernant ce changement. rnQuant a moi il y a des années que je me tiens loin d'eux et voudrais que cela continu. rnIl me semble important que je reçoive ce document, mais je ne veux en aucun cas que mes parents sachent ou je demeure. rnrn[fluo] Mais comment faire ?[/fluo]

Par **ravenhs**, le **07/05/2009** à **21:59**

vous n'avez qu'à correspondre avec le notaire par pigeon voyageur

Par **Bertrand**, le **08/05/2009** à **01:26**

Bonsoir,rnrnCe que vous demandez est à mon avis impossible.rnrnCordialement,rnrnBertrand.

Par **lemlau66**, le **08/05/2009** à **10:20**

J'ai été voir un Notaire hier mais il me semblais ne pas savoir quoi répondre. rnCe que j'ai compris, c'est que cette affaire allait finir au tribunal, car j'ai l'intention de refuser de donner mon accord pour ce changement de régime de mariage. Dans un des courriers reçu de mon

père, il annonçait vouloir nous déshériter. Je pensais donc naïvement que c'était chose faite. Aujourd'hui j'ai l'occasion de me faire entendre, car il m'a été dit que si les deux enfants refusaient de signer leurs documents, il faudrait justifier la raison du refus. rnrnPouvez-vous me le confirmer ?rnrnrnJe répète que je ne veux en aucun cas que mes parents puissent me harceler de nouveau ... ma préoccupation première est de recevoir ce document anonymement. Mais comment ??

Par **Marion2**, le **08/05/2009 à 11:25**

Bonjour,rnrnIl ne doit pas s'agir d'une simple donation, mais d'une communauté universelle où l'accord des enfants doit être requis.rnrnCordialement.

Par **Bertrand**, le **08/05/2009 à 12:41**

Bonjour,rnrnComme je vous l'ai indiqué, je pense qu'il n'est pas possible de recevoir ce courrier anonymement.rnrnEn l'occurrence, vous devrez recevoir une notification par lettre recommandée une fois le changement de régime matrimonial intervenu. Votre consentement n'est pas obligatoire : ce serait un accord tacite. Mais vous avez la possibilité de faire opposition auprès du Notaire. Cette opposition n'a pas pour effet d'anéantir le changement mais induira une obligation à la charge de vos parents de présenter leur changement de régime auprès d'un juge. Ce juge décidera si le changement est conforme à l'intérêt de la famille. Cet intérêt est apprécié au sens large. C'est-à-dire qu'il peut simplement résulter d'une volonté de protéger le survivant des deux époux. En d'autres termes, même si ce changement vous cause un léger préjudice mais que la volonté de protéger le conjoint survivant est bel et bien présente dans l'esprit des époux, le juge homologuera la changement. rnrnDe toutes façons, vos parents ne peuvent pas vous priver de tous droits dans leur succession car même s'ils adoptent une communauté universelle, vous recevrez les biens au décès du second parent. L'inconvénient est que vous payerez peut-être plus de droits de succession.rnrnCordialement,rnrnBertrand.

Par **lemlau66**, le **08/05/2009 à 17:28**

Merci pour votre aide

Par **Marion2**, le **08/05/2009 à 17:33**

Il y a aussi un problème, c'est que l'époux survivant peut dilapider les biens et dans ce cas, les enfants n'auront rien.rnrnCordialement.

Par **lemlau66**, le **08/05/2009** à **17:36**

c'est un aspect non négligeable NON ??? rnrnD'autant plus que c'est sûrement ce qui va ce passer ...

Par **Bertrand**, le **08/05/2009** à **17:41**

Vos parents ne t'entendent-ils avec aucun de leurs enfants ?rnrnCordialement,rnrnBertrand.

Par **Bertrand**, le **08/05/2009** à **23:45**

En fait, je ne souhaitais pas particulièrement connaître les raisons de votre mécontentement. Si je comprends bien, vos deux parents n'ont pas de relation avec aucun de leurs enfants.
rnrnSachez que ce n'est pas fondamentalement le changement de régime matrimonial qui permettra à votre mère de tout dilapider. Elle possède une partie de ce patrimoine et le changement de régime ne fait que lui apporter un peu plus de droits. En réalité, vos parents pourraient très bien organiser le dépérissement de leur patrimoine alors qu'ils sont tous les deux toujours en vie.rnrnPermettez-moi une observation en dehors de tout cadre juridique : si vous vous sentez autant trahi par vos parents, pourquoi voulez-vous recueillir des biens qui leur appartenaient ? Ne faudra-t-il pas songer plutôt à renoncer à leur succession ?rnrnCordialement,rnrnBertrand.

Par **lemlau66**, le **09/05/2009** à **09:51**

Monsieur Bertrand, rnrnvous m'avez rendue honteuse quant à ma démarche ... rnrnJ'ai donc enlevé mon dernier commentaire. rnrnVous m'avez blesséernrnJe tiens à préciser que depuis mon enfance je vis misérablement,rnque j'ai un manque de confiance en moi, culpabilise pour un rien ...rnrnConnaissez-vous la vie d'une personne qui a passé rngrâce à l'éducation pleins d'amour que nous donnernnos charmants parents.rnrnJe ne vous demandais nullement de me juger mais de m'aiderà comprendre ou mes droits. rnJe suis comme je l'ai écrit plus haut restée bien loin d'eux et aujourd'hui,rnce sont eux qui cherchent mes coordonnées pour recommencer à me harceler.rnrnD'après vous le mieux que j'ai puisse faire est de leur céder, rnune fois de plus, alors que je vis avec le RMI depuis des années,rnque j'ai dû élever mon fils sans aucune aide, SEULErnje précise qu'ils en manquent de rien, bien au contraire.

Par **Bertrand**, le **09/05/2009** à **13:03**

Bonjour lemlau66,rnrnIl n'était aucunement dans mon intention de vous blesser, de vous rendre honteuse, de vous culpabiliser ou même de vous juger dans mon dernier commentaire.

Je vous prie de ne pas vous sentir bafouée par mon dernier message car ce n'était absolument pas mon but. Il n'est pas nécessaire que je vienne ajouter de la peine à votre douleur.rnrnCertes, on est ici sur un forum juridique, mais il n'existe pas de conseil juridique sans conseil personnel (c'est en tous cas mon avis). C'est un conseil global.rnrnSachez que certaines personnes ont une démarche purement vénale vis-à-vis de leurs parents avec lesquels ils ne s'entendent plus. Ne connaissant pas vos motivations, il m'apparaissait nécessaire de vous y faire réfléchir au cas où vous vous trompiez. En effet, recueillir des biens appartenant à vos parents qui vous rappelleront éternellement le mal qu'ils ont pu vous faire n'est peut-être pas la meilleure solution !?!?!?rnrnVous avez donné quelques raisons dans votre dernier message. Elles ne me regardent pas. Mon but n'était pas de les connaître, mais seulement de vous faire réfléchir.rnrnJe vous souhaite tout le bonheur possible avec votre fils qui doit, sans aucun doute, être l'enfant le plus aimé au monde ;-)
Cordialement,
Bertrand.